

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

STADE TRIBUT A DUNKERQUE

Article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

1- Personne publique propriétaire du domaine public

La Communauté urbaine de Dunkerque, dont le siège est situé Pertuis de la Marine – BP 85530 – 59 386 DUNKERQUE Cedex 1.

2- Objet du présent avis

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général des propriétés des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Communauté urbaine de Dunkerque a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation et d'une exploitation économique de son domaine public.

3- Description de la dépendance domaniale concernée

La Communauté urbaine de Dunkerque est propriétaire du stade Tribut, sis Boulevard Sainte-Barbe, 59240 Dunkerque, implanté sur la parcelle cadastrée AA001.

Ce stade, en cours de réhabilitation, pourra dès le début de l'année 2022 recevoir 5 000 spectateurs.

La tribune Sud propose 2 252 places assises, une cinquantaine de places pour les personnes à mobilité réduite et 138 places partenaires. La tribune nord (côté canal exutoire) offrira 2 486 places assises, dont une cinquantaine pour les personnes à mobilité réduite.

Le dernier niveau du stade comprend 15 loges VIP et un salon de 350 m².

Le stade accueille toutes les rencontres à domicile de l'Union sportive du littoral de Dunkerque (USLD), club professionnel de football évoluant en Ligue 2.

4- Intérêt spontané

La manifestation d'intérêt reçue par la Communauté urbaine de Dunkerque consiste en l'occupation et la gestion de l'ensemble de l'équipement sportif.

5- Caractéristiques principales de la convention

La convention d'occupation du domaine public sera établie à titre personnel, précaire et révocable, sans constitution de droits réels, pour une durée maximum de 5 ans.

L'occupant versera une redevance annuelle à la Communauté urbaine de Dunkerque en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire du contrat du fait de l'occupation du domaine public. Elle sera composée d'une partie fixe et d'une partie variable correspondant à un pourcentage sur le chiffre d'affaires H.T réalisé pendant les périodes d'exploitation.

L'occupant ne pourra invoquer le bénéfice de la propriété commerciale sur le domaine public mis à sa disposition ou se prévaloir de la législation des baux commerciaux.

En cas de faute de l'occupant, la Commune pourra résilier unilatéralement la convention après mise en œuvre d'une procédure contradictoire. Une résiliation pour faute n'est pas exclusive des dommages et intérêts auxquels la Commune pourrait prétendre.

6- Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remise contre récépissé) :

Communauté urbaine de Dunkerque
Direction des Affaires Juridiques
Pertuis de la Marine - BP 85 530
59 386 DUNKERQUE Cedex 1.

Les éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes devront obligatoirement comporter les éléments de nature à en assurer le sérieux et notamment les documents suivants :

- Le présent avis, daté et signé ;
- Un dossier de candidature comprenant :
 - un courrier de présentation du candidat, de ses activités et de ses références;
 - un extrait KBIS du candidat ou tout autre équivalent ;
 - une description de la capacité financière : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et du chiffre d'affaires concernant les activités liées au secteur en question, sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - Une note de présentation succincte de l'activité projetée sur le domaine mis à disposition.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

7- Date limite des manifestations d'intérêts

Toute manifestation d'intérêt éventuelle doit parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 23/12/2021, à 17 heures.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

8- Déroulement de la procédure

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifestaient leur intérêt pour occuper le domaine public ici visé dans les conditions définies par le présent avis, la communauté urbaine de Dunkerque organisera une procédure de sélection préalable conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général des propriétés des personnes publiques.

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans le délai imparti, la Communauté urbaine de Dunkerque pourra autoriser le candidat ayant manifesté son intérêt de façon spontanée à occuper le domaine pour exploiter l'équipement sportif concerné.

La convention conclue à l'issue de la consultation a pour unique objet l'autorisation d'occupation du domaine public et ne constitue ni un marché public, ni une concession au sens du Code de la commande publique.

La Communauté urbaine de Dunkerque se réserve le droit de renoncer, à tout moment de la procédure, à la présente consultation en vue de la mise à disposition de son domaine. Cette renonciation n'ouvrira droit à aucune indemnisation des candidats.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Direction des Affaires Juridiques de la Communauté urbaine de Dunkerque : Matthias DEMONCHY - 03 28 62 71 10 – juridique@ cud.fr